

ADDENDUM 1

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
(résultant de la ScC-SC4)

**PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DE
L'ALBATROS DES ANTIPODES (*Diomedea antipodensis*)
À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**

UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.7

RECOMMANDATIONS POUR LA COP13

- Recommandé pour adoption

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Le Conseil scientifique a fortement soutenu la proposition de la Nouvelle-Zélande d'inscrire l'Albatros des Antipodes à l'Annexe I. Il a également exhorté les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'autres espèces/populations d'albatros identifiées par l'ACAP comme "populations hautement prioritaires", à suivre l'exemple de la Nouvelle-Zélande et à envisager de les inscrire à l'Annexe I à la COP14. Il a été considéré que la protection supplémentaire que l'Annexe I offrait aux espèces qui y sont inscrites, en plus de celle qui pouvait être fournie dans le cadre de l'ACAP, était très nécessaire pour ces espèces.